



Question concernant une séparation.

Par **lepapet**, le **11/10/2009** à **10:27**

Bonjour,
Je vis avec une personne depuis une quinzaine d'années sans documents officiels (pacs, déclaration de concubinage etc...)
Nous avons 2 enfants mineurs.
La situation devenue ingérable avec la mère me contraint a prendre la décision d'une séparation dans un avenir plus ou moins proche.
Ma question concerne les enfants. Si je demande une garde alternée, quels seront mes obligations financières vis a vis de la mère. (pension alimentaire ou autres)
Nous n'avons pas de bien en commun, nous sommes locataire.
Merci pour votre réponse.
Lepapet

Par **jeetendra**, le **11/10/2009** à **12:08**

[fluo]CIDFF du VAR[/fluo]
42, avenue des Iles d'Or
83400 HYERES
Tél : 04 94 65 82 84
Fax : 04 94 35 33 67
directioncidff.var@orange.
Horaires :
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h
Services spécifiques : accueil, écoute, information et orientation professionnelle, accompagnement juridique et à l'emploi personnalisé.
[fluo]Permanences Juridiques :[/fluo]
Hyères - sur rendez-vous le mercredi toute la journée (au siège social) et par téléphone le mardi matin de 9h à 12h - Tél : 04.94.65.82.84
Toulon - Maison de quartier de Ste Musse, 1748, vieux chemin de Ste Musse - 83000 TOULON tous les jeudis matin sur rendez-vous - Tél : 04.94.65.82.84
Bormes les Mimosas - CCAS Parc Cigalou, avenue Gabriel Péri, 83230 BORMES les Mimosas - tous les premiers lundis du mois sans rendez-vous de 9h à 11h
Brignoles - Antenne de Justice et du Droit, 4 rue Maréchal Foch - 83170 BRIGNOLES exclusivement « Le droit de la famille » un vendredi sur deux sur rendez-vous au 04.98.05.93.81
Fréjus - Point d'Accès aux Droits, Antenne de justice, rue Jean Giono - 83600 FREJUS - Information juridique sur le droit de la famille, égalité des chances, violences

faites aux femmes sur rendez-vous au 04.94.54.53.42
Bonjour, à votre séparation vous serez tenu au versement d'une pension alimentaire pour l'entretien et l'éducation de vos enfants, en contrepartie vous bénéficierez d'un droit de visite et d'hébergement.
Soit vous arrivez à vous arranger à l'amiable et soumettre votre accord au juge pour homologation, à défaut il vous faudra saisir le juge aux affaires familiales, le recours à un avocat n'est pas obligatoire, contactez l'Association cidff de Hyères, ils tiennent des permanences juridiques, bon dimanche à vous.

Par **lepapet**, le **12/10/2009** à **12:21**

Bonjour,
Merci pour votre réponse...